

Date de convocation : 16 septembre 2026
Date de réunion : 22 septembre 2026
Date d'affichage : 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : Mme VIELPEAU (en visioconférence), M. DURAND, M. LECOMTE, M. PECHARMAN, M. POLLIER, Mme COUSIN, M. DAMET

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Mme FLAMENT-BJARSTAL, Mme COURTOIS, M. PICAUD

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois des effectifs, et la nécessité d'assurer l'adéquation des postes avec les besoins de fonctionnement du Syndicat et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions syndicales.

Le Président propose à l'assemblée :

Il est proposé la création de 3 emplois permanents, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

1. Un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux – catégorie B

Cet emploi serait ouvert aux grades suivants :

- Technicien territorial ;
- Technicien territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Technicien territorial principal de 1^{ère} classe.

2. Un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux – catégorie A

Cet emploi serait ouvert aux grades suivants :

- Ingénieur territorial ;
- Ingénieur territorial principal ;
- Ingénieur territorial hors classe.

3. Un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux – catégorie A

Cet emploi serait ouvert aux grades suivants :

- Attaché territorial ;
- Attaché territorial principal ;
- Attaché territorial hors classe.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires des cadres d'emplois correspondant aux fonctions et aux grades prévus au tableau des emplois.

Ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, conformément aux dispositions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée de ces contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée prévue au deuxième alinéa de l'article L.332-14 précité, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels recrutés sur ce fondement seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition du Président.
- **APPROUVE** de modifier le tableau des emplois.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2026.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents

Délégués en exercice : 11

Délégués présents : 8

Délégués représentés : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL



Le Président,

Pascal HIRAUX

BUREAU 22/09/2026
Délibération n° 38/2026

Date de convocation : 16 septembre 2026
Date de réunion : 22 septembre 2026
Date d'affichage : 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Étaient présent(e)s : Mme VIELPEAU (en visioconférence), M. DURAND, M. LECOMTE, M. PECHARMAN, M. POLLIER, Mme COUSIN, M. DAMET

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Mme FLAMENT-BJARSTAL, Mme COURTOIS, M. PICAUD

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

Conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent recruter un agent par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

CONSIDERANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne souhaite engager un projet portant sur la réorganisation de l'archivage et le suivi de l'archivage numérique, l'accompagnement de la refonte de l'architecture réseau, ainsi que la mise en place et le suivi de procédures en cas de catastrophe naturelle ou d'événement exceptionnel, en coordination avec l'ensemble des communes du territoire, notamment pour le déploiement de bennes, l'organisation du tri en amont et l'information de la population, ainsi que l'accompagnement et la coordination d'opérations ponctuelles telles que « Nettoyons la Nature »

CONSIDERANT les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie C,

CONSIDERANT que ce contrat de projet peut être conclu pour une durée maximale de 6 ans,

Le Président propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er novembre 2026, d'un emploi non permanent relevant de la catégorie C, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

L'agent sera chargé de mener à bien un projet portant sur la réorganisation de l'archivage et le suivi de l'archivage numérique, l'accompagnement de la refonte de l'architecture réseau, ainsi que la mise en place et le suivi de procédures en cas de catastrophe naturelle ou d'événement exceptionnel, en coordination avec les communes du territoire. Il participera également à l'accompagnement d'opérations ponctuelles telles que « Nettoyons la Nature ».

BUREAU 22/09/2026
Délibération n° 38/2026

L'agent devra justifier des compétences et de l'expérience nécessaires à la réalisation des missions confiées. Sa rémunération sera fixée en fonction de la nature des fonctions exercées, de son expérience et de son niveau de qualification, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant à l'emploi.

Le contrat sera conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans à compter du 1er novembre 2026, sous réserve de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il est conclu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition du Président
- **APPROUVE** de modifier le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2026
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Délégués en exercice : 11

Délégués présents : 8

Délégués représentés : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL



Le Président,

Pascal HIRAUX



BUREAU 22/09/2026
Délibération n° 39/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 077-257704916-20260928-DELIB202639-DE



Date de convocation : 16 septembre 2026
Date de réunion : 22 septembre 2026
Date d'affichage : 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Bureau Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur HIRAUX

Etaient présent(e)s : Mme VIELPEAU (en visioconférence), M. DURAND, M. LECOMTE, M. PECHARMAN, M. POLLIER, Mme COUSIN, M. DAMET

Étaient absents excusés : Mme FLAMENT-BJARSTAL, Mme COURTOIS, M. PICAUD

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

Conformément aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent recruter deux agents par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Les deux contrats seront conclus pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Les contrats peuvent être renouvelés pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

CONSIDERANT que le SMITOM du Nord Seine-et-Marne souhaite engager un programme renforcé de communication engageante et de sensibilisation des usagers aux enjeux de prévention, de tri et de valorisation des déchets sur le territoire. Dans ce cadre, les agents recrutés assureront des actions de proximité auprès des habitants en habitat collectif, urbain et pavillonnaire, notamment au travers de campagnes de porte-à-porte, de distribution de supports d'information et d'accompagnement des usagers dans l'appropriation des consignes de tri. Ils participeront également à l'organisation et à l'animation d'événements et de manifestations destinés au grand public, contribueront au recueil des retours de terrain ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des actions menées. Ces missions visent à favoriser l'évolution durable des comportements et à améliorer la performance des dispositifs de prévention, de tri et de gestion des déchets déployés par le syndicat.

CONSIDERANT les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie C,

CONSIDERANT que ce contrat de projet peut être conclu pour une durée maximale de 6 ans,

Le Président propose à l'assemblée :

La création, à compter du 1er janvier 2027, de deux emplois non permanents relevant de la catégorie C, à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet.

Ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Les agents seront chargés de mener à bien un programme renforcé de communication engageante et de sensibilisation des usagers aux enjeux de prévention, de tri et de valorisation des déchets sur le territoire.

BUREAU 22/09/2026
Délibération n° 39/2026

Dans ce cadre, les agents recrutés assureront des actions de proximité auprès des habitants en habitat collectif, urbain et pavillonnaire, notamment au travers de campagnes de porte-à-porte, de distribution de supports d'information et d'accompagnement des usagers dans l'appropriation des consignes de tri. Ils participeront également à l'organisation et à l'animation d'événements et de manifestations destinés au grand public, contribueront au recueil des retours de terrain ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des actions menées. Ces missions visent à favoriser l'évolution durable des comportements et à améliorer la performance des dispositifs de prévention, de tri et de gestion des déchets déployés par le syndicat.

Les agents devront justifier des compétences et de l'expérience nécessaires à la réalisation des missions confiées. Leur rémunération sera fixée en fonction de la nature des fonctions exercées, de leur expérience et de leur niveau de qualification, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant à l'emploi.

Les contrats seront conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il est conclu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition du Président
- **APPROUVE** de modifier le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Délégués en exercice : 11

Délégués présents : 8

Délégués représentés : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL



Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. HIRAUX'.

Pascal HIRAUX